



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 695/2023

Voirie

Restrictions temporaires de circulation et de stationnement.

Arrêté du 26 mai 2023

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage à
Thonon-les-Bains,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer la
circulation et le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. Le jeudi 1^{er} juin 2023, de 15 heures 30 à 20 heures, la circulation sera interdite par intermittences, avenue de la Gare, place de la Gare et rue Jean Blanchard, en fonction des besoins. L'avenue des Allobroges sera fermée à la circulation, partie comprise entre le boulevard du Canal et la place de la Gare. Les piétons seront neutralisés place de la Gare pendant les phases de tournage.

Article 2. Le jeudi 1^{er} juin 2023, de 12 heures à 20 heures, le stationnement sera interdit :

- Esplanade de la Gare sur le pourtour du parking vélos (pour interdire le stationnement des motos).
- Place de la Gare sur la totalité des emplacements zone bleue et les emplacements taxis (au droit du restaurant Italiens).
- Avenue de la Gare des deux côtés de la chaussée.
- Avenue des Allobroges des deux côtés de la chaussée.
- Rue Jean Blanchard, partie comprise entre l'impasse de la Passerelle et la place de la Gare.

.../.

Article 3. les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par le service Voirie.

Article 4. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de Fourrière Intercommunale.

Article 5. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 26 mai 2023

Le Maire,
Christophe ARMINJON.

